

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
du 4 mars 2019

L'an 2019 et le 4 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de Mr Dominique DÉCAUDIN, maire.

Membres présents : DÉCAUDIN Dominique, LANTENOIS Chantal, SANCHEZ Antoine, MORAND Agnès, KRIF Laurent, COLLIN Emmanuel, CAMIER Jean-François, CORPART Sylvie, DUVIVIER Joël, GIRARD Francine, PRIMOT Philippe, SANCHEZ Nicole et VENARD Catherine

Absents : HIVET François qui a donné mandat à KRIF Laurent, DAIGRIER Philippe qui a donné mandat à CAMIER Jean-François, MARGUERY Jocelyne qui a donné mandat à MORAND Agnès, VECTEN Luc qui a donné mandat à LANTENOIS Chantal, LAUDY Franck qui a donné mandat à COLLIN Emmanuel, HANOL Nathalie qui a donné mandat à CORPART Sylvie, DROY Benjamin, DROY Jean-Jacques et PORGEON Mathias.

Date de la convocation : 19/02/2019

Date de l'affichage : 19/02/2019

Mr Joël DUVIVIER est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2019_03_030 Vote du compte de Gestion 2018, budget annexe « Immeubles Commerciaux »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer ainsi que des excédents de fonctionnement et d'investissement,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2019_03_031 Vote du compte administratif 2018 budget annexe « Immeubles Commerciaux »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 10/01/2019 et transmis par le trésorier d'Hermonville,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
	Résultats propres à l'exercice	13 643.72	747.00	12 896.72

Section de fonctionnement	Solde antérieur reporté (ligne 002)			
	Excédent ou déficit global	13 643.72	747.00	12 896.72
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	134 556.50	94 923.75	39 632.75
	Solde antérieur à reporter (ligne 001)		266 398.13	- 266 398.13
	Excédent ou déficit global	134 556.50	361 321.88	- 226 765.38
TOTAL (réalisations + reports).		148 200.22	362 068.88	- 213 868.66
Total des restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	556 500.00	661 200.00	- 104 700.00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	13 643.72	747.00	12 896.72
RESULTAT CUMULE	Investissement	691 056.50	1 022 521.88	- 331 465.38
	TOTAL CUMULE	704 700.22	1 023 268.88	- 318 568.66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

DECIDE,

- De donner acte de la présentation faite par Mme LANTENOIS Chantal, Adjoint au Maire, du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Délibération 2019_03_032 Vote du compte de Gestion 2018 commune de Cormicy

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer ainsi que des excédents de fonctionnement et d'investissement,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2019_03_033 Vote du compte administratif 2018 commune de Cormicy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 29/01/2019 et transmis par le trésorier d'Hermonville,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	1 184 096.43	1 050 805.11	133 291.32
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	500 631.80		500 631.80
	Excédent ou déficit global	1 684 728.23	1 050 805.11	633 923.12
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	630 368.73	936 267.48	- 305 898.75
	Solde antérieur à reporter (ligne 001)	137 978.73		137 978.73
	Excédent ou déficit global	768 347.46	936 267.48	- 167 920.02
TOTAL (réalisations + reports).		2 453 075.69	1 987 072.59	466 003.10
Total des restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	151 300.00	409 640.00	- 257 340.00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	1 684 728.23	1 050 805.11	633 923.12
RESULTAT CUMULE	Investissement	919 647.46	1 345 907.48	- 426 260.02
	TOTAL CUMULE	2 604 375.69	2 396 712.59	207 663.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

DECIDE,

- De donner acte de la présentation faite par Mme LANTENOIS Chantal, Adjoint au Maire, du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Délibération 2019_03_034 Avenant au lot « gros œuvre » Pôle St Vincent

Mr Collin, adjoint au maire, fait part à l'assemblée des travaux nécessaires pour la pose des huisseries à savoir dressage des tableaux et réalisation d'appuis de fenêtres, le montant du devis présenté par l'architecte de l'entreprise Landrieux s'élève à 9 084 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve les travaux complémentaires,
- Retient le devis de l'entreprise LANDRIEUX pour un montant HT de 9 084 €
- Charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2019_03_035 Attribution de la cellule commerciale n° 3 - autorisation de signature d'un bail commercial :

Mr le Maire rend compte de l'avancée des négociations avec les différents porteurs de projet au pôle St Vincent, il est maintenant possible d'acter l'implantation d'un « multi-services ».

Monsieur Wilfried Martial **MEURILLON**, Indépendant multiservices éducateur canin, et Madame Cynthia Sabrina **BISCARAS**, Aide-ménagère indépendante, son épouse, demeurant ensemble à BRIENNE-SUR-AISNE

(08190) 1 rue de la Croixette souhaitent louer la cellule commerciale C, dans l'ensemble immobilier, 2 Place Saint-Vincent, partie à usage commercial et partie à usage d'habitation. Le local sera livré en l'état brut de béton à aménager par le preneur à ses frais, comprenant un espace commercial de 67,47 m² et un WC accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le loyer est fixé par délibération 2017_11_128 du 7 novembre 2017 à 6,95 € le m².

Vu la délibération 2017_06_099 Actant du projet de reconversion de la Boucherie St Vincent

Vu la délibération 2017_10_113 décidant du lancement du programme de la requalification de la Boucherie « St Vincent » :

Vu la délibération 2017_11_127 Fixant du loyer des logements du Pôle St Vincent

Vu la délibération 2017_11_128 Fixant des loyers commerciaux du pôle St Vincent

Vu la délibération 2017_11_129 Arrêtant le budget pour le Pôle St Vincent en phase APD

Vu la délibération 2018_06_077 Autorisant le maire à déposer le permis de construire du Pôle St Vincent

Vu la délibération 2018_06_078 Autorisant le maire à lancer l'appel d'offres pour la création du pôle St Vincent

Vu la délibération 2018_07_086 Autorisant le maire de signer un bail commercial avec les porteurs de projet du pôle St Vincent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide de louer la cellule commerciale C de 67,47 m² pour l'implantation d'un « Multiservices » dans l'ensemble immobilier, 2 Place Saint-Vincent, partie à usage commercial et partie à usage d'habitation à Mr Wilfried Martial Meurillon et Mme Cynthia Sabrina Biscaras son épouse,
- Charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2019_03_036 autorisation de signature d'un bail commercial dérogatoire au statut des baux commerciaux (annule et remplace la délibération n°2018_12_162)

Mr le Maire expose que le bail dérogatoire, également appelé bail de courte durée ou «bail précaire», permet de déroger aux règles normalement applicables aux baux commerciaux, plus protectrices pour le locataire. Il s'agit d'un contrat de location de locaux utilisés pour l'exploitation d'un fonds de commerce ou artisanal plus court que le bail commercial classique, ce qui permet au propriétaire et au locataire de ne pas s'engager sur une longue période. Le locataire ne bénéficie pas du droit au renouvellement.

Mr le maire expose que les locaux de l'ancienne Maison des Services au Public sont maintenant disponibles depuis l'installation de celle-ci avec l'Agence Postale Communale au 5 Place d'Armes.

Mr le maire précise que le gérant de l'EURL REACTIVE souhaite louer ce bâtiment pour développer son activité « Coaching personnalisé, sport-santé », cette proposition a reçu un avis favorable de la commission économique.

Mr le Maire propose de fixer le loyer à 7€ HT du M2 dans le cadre d'un bail commercial dérogatoire assujéti à la TVA.

Mr le maire propose d'appliquer une règle similaire aux cellules commerciales du « Pôle St Vincent » pour permettre à l'EURL REACTIVE de lancer son activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du commerce et notamment l'art L 145-5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- de fixer la durée du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à 3 ans.
- de fixer le tarif de la location à la somme de 812 €/mois HT (7€/m²) à partir du 1^{er} février 2019 et de laisser une période de 6 mois de mise en place
 - en ne retenant que 50 % du loyer pour les 3 premiers mois,
 - puis 75 % les 3 mois suivants
 - et 100 % les mois suivants pour une durée totale de 3 ans.
- charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2019_03_037 Achat d'une œuvre de Patrice ALEXANDRE

Nous avons reçu l'exposition de l'artiste Patrice ALEXANDRE dans le cadre des cérémonies du Centenaire, à cette occasion différentes œuvres de transposition de monuments aux morts ont été exposées dont la transposition de notre monument aux morts répertorié parmi les plus beaux de France et cité dans de nombreuses œuvres de référence.

Mr Le Maire propose d'acquérir cette œuvre emblématique pour notre commune puisqu'elle a été exposée de nombreuses fois dont la première au Musée Royal de l'Armée de Bruxelles où nous étions invités au vernissage. Il lui semble qu'il ne faut laisser passer l'occasion d'intégrer dans le patrimoine communal une telle évocation des lourds combats qui se sont déroulés sur notre terroir pendant la 1^{ère} guerre mondiale.

L'œuvre est assurée lors de ses précédentes expositions à 9 500 €, sensible à la qualité de l'accueil et aux contacts avec les associations, il souhaite céder son œuvre à la commune pour 5 000 €. Les fonds seront pris sur l'opération « rénovation de l'hôtel de ville ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

- décide d'acquérir l'œuvre de transposition de notre monument aux morts pour une somme de 5 000 €
- charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2019_03_038 Incivilités parc rue Herbillon

Mr le Maire rend compte des incivilités récurrentes au sein de l'aire de jeux pour enfants rue Herbillon et donne lecture du courrier de Mr et Mme Venon.

Mr le Maire met en débat les réponses à apporter pour faire cesser ces incivilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- prend acte du fait que la végétalisation prévue autour du square, la réparation du portillon ainsi que la remise en place des panneaux d'information vont être réalisés rapidement,
- propose à la majorité de démonter temporairement la balançoire du square rue Herbillon
- propose de relancer les démarches de communication auprès des jeunes.

Délibération 2019_03_039 Aménagement secrétariat : accessibilité

Avec la fin des travaux de la médiathèque se pose le problème de l'accessibilité du secrétariat.

La configuration existante avant les travaux ne permet pas de pouvoir faire rentrer dans la cour un véhicule pour livraison ou travaux. Pendant la phase « travaux » les conditions légales d'accessibilité n'étaient plus remplies avec la suppression de la rampe et du retournement.

Il convient donc de respecter à présent les règles d'accessibilité en accédant par un ensemble de 3 marches par la porte Sud et une rampe pour accéder au secrétariat par la porte Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- de créer 3 marches pour accéder par la porte Nord et une rampe pour accéder par la porte sud
- charge Mr le Maire de faire réaliser ces travaux
- les crédits sont ouverts à l'opération 103 « Hôtel de Ville ».

Délibération 2019_03_040 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 Commune de Cormicy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de + 633 923.12 €

Un déficit de la section d'investissement d'un montant de - 167 920.02 €

Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 257 340,00 €

Entrainant un besoin de financement de **426 260.02 €** et proposant l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement :

- En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de **426 260.02 €**
- En section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de **207 663.10 €**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif de confirmer les montants repris par anticipation au budget primitif,

Considérant que le budget de l'exercice 2018 comportait un virement (023-021) d'un montant de **431 646.75 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE,

D'acter que les résultats ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec l'affectation anticipée inscrite au budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de	426 260.02 €
Report en fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de	207 663.10 €

Délibération 2019_03_041 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 Immeubles Commerciaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de	+ 12 896.72 €
---	---------------

Un excédent de la section d'investissement d'un montant de	+ 39 632.75 €
--	---------------

Un déficit reporté de la section d'investissement d'un montant de	- 266 398.13 €
---	----------------

Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de	- 104 700,00 €
---	----------------

Entrainant un besoin de financement de **331 465.38 €** et proposant l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement :

- En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de **12 896.72 €**
- En section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de **0.00 €**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif de confirmer les montants repris par anticipation au budget primitif,

Considérant que le budget de l'exercice 2018 comportait un virement (023-021) d'un montant de **6 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE,

D'acter que les résultats ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec l'affectation anticipée inscrite au budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de	12 896.72 €
---	--------------------